

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service PMI et parentalités
CS 41096
38022 Grenoble cedex 1

Prise en charge des frais de garde de l'assistant maternel de remplacement pendant la formation de l'assistant maternel habituel

Cette prise en charge forfaitaire horaire de 2,80 € concerne les journées de formation et les jours de passage de l'épreuve EP1 du CAP « petite enfance » de votre assistant maternel (les frais d'adhésion, les périodes d'adaptation et les repas sont à votre charge).

Votre dossier ne pourra être traité qu'à la fin de la formation de votre assistant maternel habituel, et au vu des justificatifs de sa présence qui nous sont transmis par l'organisme de formation. Les éventuels jours d'absence de votre assistant maternel à la formation ne seront pas pris en charge.

Toute prise en charge incomplète ou incorrectement remplie sera systématiquement retournée.

Renseignements concernant l'assistant maternel en formation

Nom, Prénom et adresse :

.....
.....
.....

Dates des jours de garde de remplacement : **(noter uniquement les jours pendant lesquels votre enfant a été gardé)**

- - - - -
- - - - -

Renseignements concernant l'employeur

Nom, Prénom de l'employeur :

(identique au RIB et fiches de paie)

Adresse :

Téléphone fixe ou portable : Mail :

Prénom de l'enfant en garde :

Pièces à fournir : - un relevé d'identité bancaire

- copie des bulletins de salaires de l'assistant maternel de remplacement : un bulletin par mois en indiquant les dates correspondant à la garde de votre enfant pendant la formation, ainsi que le nombre d'heures.

Partie réservée au Département de l'Isère – DEJS – service PMI et parentalités
(ne rien remplir)

Nombre d'heures prises en charge :x 2,80 Euros =Euros